



DGAL
Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation
Docteur Patrick Dehaumont

Paris, le 10 avril 2018

Monsieur le Directeur Général,

Nous remercions la DGAL d'avoir sollicité l'avis des organisations de protection animale concernant le projet de règlement européen sur les contrôles officiels qui sera débattu cette semaine à Bruxelles et plus spécifiquement la rédaction de l'article 51 dudit règlement sur l'abattage des équidés.

Les signataires du présent courrier sont fortement opposés à une telle possibilité, pour plusieurs raisons :

- Lorsque le propriétaire d'un équidé déclare son animal définitivement exclu de la boucherie, cela relève davantage d'une démarche éthique que d'un raisonnement sanitaire. Aussi, la rédaction de cet article 51 remet en cause la possibilité actuelle pour chaque propriétaire d'équidé de l'exclure définitivement de la filière viande et donc de l'abattoir.
- La problématique des limites maximales de résidus est évoquée. Si les organisations signataires ne remettent pas en cause l'intérêt, pour la santé publique vétérinaire, d'un sas sanitaire de six mois, elles sont néanmoins opposées à la mise en application de ce processus de "décontamination" de la viande ! La filière chevaline est déjà régulièrement décriée pour l'absence de soins, voire d'égards élémentaires pour le maintien en vie des équidés destinés à être abattus. Confiner des animaux dans des établissements pendant six mois avant tout abattage sera une occasion supplémentaire de les laisser livrés à eux-mêmes, dans des conditions inacceptables pour la société comme pour le consommateur. Un encadrement de cette mesure avant même sa mise en place permettrait d'apporter des garanties, tant aux ONG qu'aux professionnels de la filière chevaline des différents pays.
- Le processus envisagé sera inévitablement source de trafic : tirer un trait sur le passé de tout équidé à condition de satisfaire à un délai de six mois favorisera l'opacité autour de l'origine de la viande. Les "unwanted horses" britanniques, transportés en France pour être abattus, sont déjà l'exemple d'une telle pratique.

.../...

- Il est proposé d'abattre ces chevaux « séparément ». Quel est le sens de cette proposition ? Pourra-t-elle être respectée dans des établissements rarement adaptés à l'abattage des équidés et au sein desquels de nombreux manquements à la réglementation ont déjà été relevés ?
- Enfin, nous restons dubitatifs quant à de telles mesures au regard des flux actuels de viande de cheval, avec une réglementation à deux vitesses selon la provenance des équidés (France, Canada, Pologne ou Argentine). Cette concurrence déloyale, exacerbée par cet article 51, amplifiera encore la souffrance animale lors des transports extracommunautaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons à la France de s'opposer à la rédaction de cet article 51 du projet de règlement européen et de maintenir la situation normative actuelle qui a le mérite de tendre vers une filière plus respectueuse de la protection des équidés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Docteur Richard Corde, Président de la Ligue Française pour la Protection du Cheval

Docteur Jean-Pierre Kieffer, Président de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Natacha Harry, Présidente de la SPA

Christophe Marie, Directeur Pôle protection animale, Fondation Brigitte Bardot

Léopoldine Charbonneaux, Directrice CIWF France

Ghislain Zuccolo, Directeur Général WELFARM